



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière et directrice de la conformité municipale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, apporte une correction au procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu le 30 avril 2024 à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 avril 2024 aurait dû se lire, au niveau de l'heure prévue d'ouverture de l'assemblée, comme suit :

« Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2024 de 18 heures 32, convoquée pour 18 heures 30, à 19 heures 06, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil. ».

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

SIGNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 28 mai 2024.

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale